



GUIDE PRATIQUE

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE PROFESSIONNELS

POURQUOI ?

RESPONSABILITE ET SECURITE

Exceptés les opérations quotidiennes et régulière de nettoyage et de petit entretien courant, faisant partie intégrante du plan d'hygiène et de sécurité, le responsable d'établissement doit s'assurer d'un bon entretien technique des équipements de travail.

Certains matériels sont assujettis à des vérifications obligatoires (voir page 3).

Les équipements productifs tels que les matériels de cuisson, de production de froid et de lavage participent au processus direct d'exploitation. Il est donc important de prévenir des perturbations par un certain nombre de précautions, afin d'éviter des conséquences plus ou moins importantes, soit :

- un accroissement du risque d'accidents, car le personnel se trouve dans des situations imprévues ou anormales. De plus, il n'a pas toujours l'idée immédiate et les conseils qui lui seraient nécessaires. Il est conduit à se "débrouiller" et à prendre des risques dont il n'est pas en mesure d'évaluer les conséquences ni la gravité
- des perturbations dans l'exploitation et la nécessité de modifier les plans de fabrication
- un surcoût d'exploitation dû à des dépannages improvisés dans des délais courts

Des vérifications de l'état des matériels seront souvent moins onéreuses que de subir une panne à un moment où on ne l'attend pas.

FIABILITE

La fiabilité requise, pour un matériel donné, est probablement plus difficile à définir et à obtenir. Elle variera selon les priorités fixées. Cette fiabilité dépendra de 3 facteurs :

- la qualité du matériel
- les conditions de son exploitation
- le niveau de maintenance retenu

Appréciations chacun des facteurs précédents. La fiabilité résulte du produit des trois facteurs (la probabilité de facteurs cumulatifs est égale au produit des probabilités partielles de chaque facteur) :

Qualité du matériel X Conditions d'exploitation X Niveau de maintenance

En attribuant une note à chaque facteur, on constate que si l'une des conditions n'est que moyenne, la fiabilité résultante sera amoindrie.

Exemple : *Qualité = 20/20, Conditions d'exploitation = 20/20, Niveau de maintenance = 10/20*

Résultat fiabilité : $20 / 20 \times 20 / 20 \times 10 / 20 = 4000 / 8000 = 10 / 20$

Compte-tenu de ce qui précède, nous voyons qu'il n'est pas judicieux de négliger le facteur maintenance.



COMMENT ?

VERIFICATIONS TECHNIQUES

La vérification périodique n'est qu'un constat qui doit obligatoirement être complété par la remise en état des anomalies constatées et d'une façon générale par une action de maintenance permanente qui concernent toutes les installations.

Les vérifications techniques périodiques ont pour but de contrôler l'état des éléments de l'installation et des dispositifs de sécurité (dont la détérioration pourrait entraîner un danger) afin de déterminer :

- si une réparation ou un échange est nécessaire dans les meilleurs délais.
- ou si ces dispositifs de sécurité peuvent remplir correctement leur fonction jusqu'à la prochaine vérification

Ces vérifications régulières ne consistent plus seulement en un contrôle du bon fonctionnement global d'une installation mais en un examen attentif des éléments de celle-ci et de ses dispositifs de sécurité. Elles doivent être déclenchées par le Chef d'établissement ou son préposé (responsable entretien par exemple) en respectant un échéancier.

Remarque : dans certains cas, l'inspecteur du travail peut prescrire à l'utilisateur de faire réaliser, par un organisme agréé, la vérification technique d'une installation particulière.

QUI ?

QUALIFICATIONS DU VERIFICATEUR

Les vérifications techniques doivent être effectuées par un technicien possédant une connaissance approfondie des risques dus à l'installation, connaissant bien le matériel, les techniques de construction et disposant des appareils de contrôle adéquats. Ce technicien connaîtra en outre les textes réglementaires, les recommandations et les normes applicables à cette installation.

Ce vérificateur sera habilité et, de préférence, affilié à une entreprise spécialisée exerçant régulièrement cette activité. Dans le cas où la vérification est demandée par l'inspecteur de travail, celle-ci devra être faite par une entreprise ou un organisme agréé par le Ministère du Travail. Dans certains cas particuliers, le vérificateur appartiendra à l'administration (DRIRE pour le contrôle d'appareils à pression).

CONCLUSION

La SA COFRINO, de par ses nombreuses compétences dans le domaine, peut parfaitement répondre aux exigences de la fonction maintenance (voir page 3). Elle participe déjà à de nombreuses actions dans ce domaine, notamment par le biais de contrat de maintenance. Nombreux sont les clients qui lui font confiance et délèguent leur maintenance à son Service Après-vente, ce qui confère à la SA COFRINO de solides références (voir page 4).

On comprend que, par la mise en place d'un Service Après-vente indépendant et adapté, elle puisse répondre à la plupart des exigences :

Sécurité	Suivi administratif & technique	Economies
Règlementation	Délai d'intervention rapide	Conseils

Une équipe de 25 personnes, une flotte de 22 véhicules et un outillage adapté à toutes circonstances sont un gage de sécurité pour le client.

Le seul Service Après-vente COFRINO met à disposition de sa clientèle 10 personnes à temps complet ; sa gestion informatisée unique permet un suivi pointu des interventions et contrats. Les courts délais d'approvisionnement en pièces détachées résultent d'une bonne relation avec ses fournisseurs (une centaine sur toute l'Europe).

Les certifications de la SA COFRINO gagent du sérieux de son SAV :

- S.N.E.F.C.C.A.
- QUALICLIMAFROID

Avec autant de points forts en faveur de la mise en place d'un contrat de maintenance (résumés en page 4), la SA COFRINO s'engage à une étude gratuite de vos besoins en la matière.



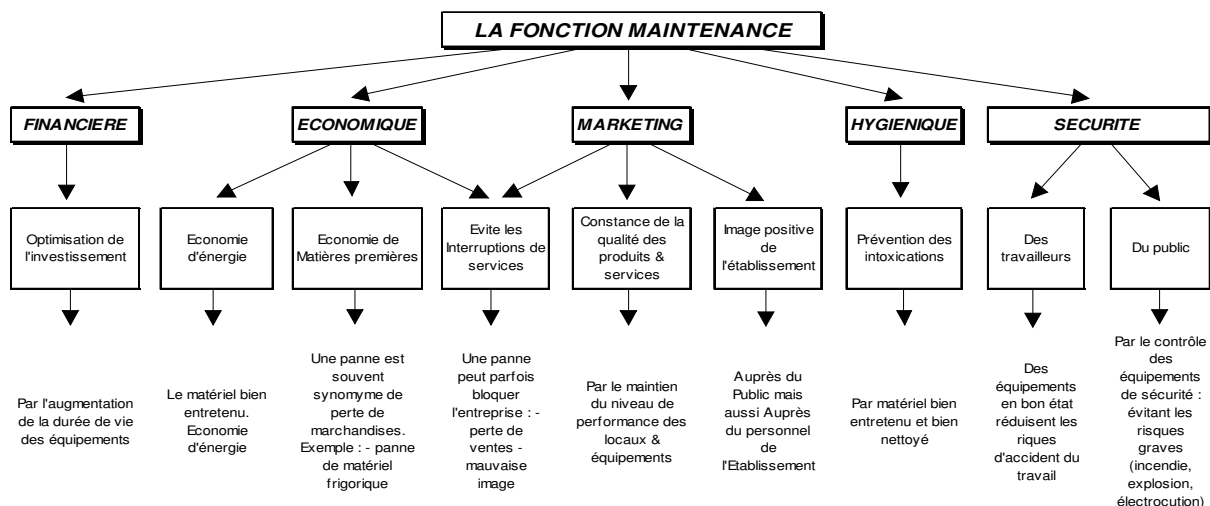
VÉRIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Déc. = Décret	Arr. = Arrêté	Art. = Article	Règ. = Règlement	NF = Norme Française
APPAREILS A PRESSION DE GAZ				
Appareils fixes ou mi-fixes	3 ans	Déc du 18/01/43 modifié Arr. du 23/07/43 - art 16-17		
Visite de fonctionnement	1 an			
APPAREILS A PRESSION DE VAPEUR				
Tous appareils	18 mois	Déc. du 02/04/26 modifié art 39 Loi du 28/10/43		
Visite de fonctionnement	1 an			
Souppes	6 mois	Arr. du 2/07/76 art. 4		
INSTALLATIONS DE GAZ				
Toutes installations	1 an	Rég. de sécurité art GZ 30		
Bruleurs et conduit de combustion	1 an	Rég. de sécurité art GZ 26		
INSTALLATIONS THERMIQUES				
Bruleurs et foyers	1 an	Rég. de sécurité art. CH58		
Dispositifs de protection	1 an			
APPAREILS DE CUISSON				
Tous appareils	1 an	NFC60-010 et NFC50-501		
Fours industriels (quelque soit le volume de la chambre de combustion)	1 an	NF pr En 746 art.723		
APPAREILS DE PREPARATION				
Tous appareils	3 mois à 1 an			Règlement sanitaire départemental (JO 13/09/78) Art. 130.6. Déc. 9341 du 11/01/93 art. R 233.1 et R233.4
EQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES				
Alarmes chambres froides				Arr. 30/09/1957
Installation avec charge > 25Kg de fluide frigorigène	1 an			Arr. du 23/07/43 art 16 Recommandation 242 CNAM art. 9
Equipements frigorifiques sous pression	40 mois			Déc du 15/03/00 et CTP2
Appareils soumis à corrosion	1er visite à chaque int.			Arr. 23/7/43 art. 12 CIR. 27/04/60 art. 2
Dispositifs de sécurité	1 an			Recommandations CNAM 242 art. 5
Etanchéité des circuits	1 an			Déc 2007-737 du 7 mai 2007
LAVAGE VAISSELLE				
Equipements Electriques	6 mois co			Déc. du 14/11/88 art. 47
Bruleurs gaz	1 an			Rég. de sécurité art GZ 29-62
Equipements mecaniques	Chaque int.			Déc. 93.41 du 11/01/93 art. R233.4
TOUS APPAREILS				
Mise en oeuvre du maintien de conformité				Art. 230-2 du code du travail Déc. 93.41 du 11/01/93 art. 233.1.1
Maintenance(*)				NFC 60-010 et 50-501

(*) Définition AFNOR : " L'ensemble des actions permettant de maintenir ou rétablir un bien dans un état spécifié ou en mesure d'assurer un service déterminé".

Colonne centrale : fréquence de vérifications obligatoires.

EXIGENCES QUALITATIVES





ILS NOUS CONFIENT LEUR MAINTENANCE AVEC LA SÉCURITÉ "CONTRAT"

QUELQUES REFERENCES

HOPITAUX / CLINIQUES

C.H.R.U. de Lille
C.H. de Hénin-Beaumont
C.H. de Dunkerque
C.H. de Bailleul
C.H.I. de Wasquehal
C.H. de Roubaix
C.H. de St Amand les Eaux
Clinique de Lille Sud

FOYERS D'HEBERGEMENT

Foyer altitude à Halluin
Foyer de vie "Le Bel Arbre" à Bondues
Maison de retraite "Jeanne de Valois" à Maing
Maison de retraite "Dronsart" à Bouchain
Résidence "J.B. Clément" à Villeneuve d'Ascq
Résidence "Le Clos Fleuri" à Saint-André
E.H.P.A.D. "Les Lys Blancs" à Quesnoy sur Deûle
Résidence "Le Vallon Vert" à Mouvaux
Résidence du Golf à Wasquehal

ENSEIGNEMENT

Ecole active bilingue à Marcq en Baroeul
Ecole Nationale des Techniciens à Valenciennes
Ecole Régionale E. Couteaux à Lille
Collège du Lazaro à Marcq en Baroeul
Collège Carnot à Lille
Collège Ste Marie à Roubaix
Lycée T.P. Bertin à Bruay la Buisnière
Lycée Gustave Eiffel à Armentières
Lycée Industriel & commercial à Tourcoing
Lycée Jean Perrin à Lambersart
Lycée des Plaines du Nord à Grande-Synthe
Lycée Sévigné à Tourcoing
Lycée Vertes Feuilles à Saint-André

MAIRIES (Restaurants scolaires, Cuisine Centrale)

Mairie de Carvin
Mairie de Courchelettes
Mairie de Cuincy
Mairie de Fouquières les Lens
Mairie de Gondécourt
Mairie d'Houplines
Mairie de Lens
Mairie de Lompret
Mairie de Saint-André
Mairie de Sallaumines
Mairie de Trith St Léger
Mairie de Wattignies

RESTAURANTS D'ENTREPRISES

Lamy Lutti
Usine Sevel Nord
Peugeot Citroën Automobiles à Aulnay sous Bois

ADMINISTRATIONS

Caisse d'Allocations Familiales
CARSAT Nord Picardie
Pôle Emploi
Préfecture du nord
CPAM de Lille
Plusieurs maisons d'arrêt

DIVERS

Sous-traitance : Dalkia, CISE/SAUR France, Forclum

LES POINTS FORTS DU CONTRAT DE MAINTENANCE

Pérenniser les équipements

Limiter les pannes

Eviter les situations d'urgence

Assurer la mise à niveau des matériels aux évolutions des normes

Etre en règle par rapport aux contrôles à caractère obligatoire

Gérer le parc matériel, donc décharger le client de cette partie technique

Etre certain de bénéficier d'un bon service et d'avoir la priorité à l'accès de ce service (délais d'intervention, permanence week-end...)

Gestion administrative simplifiée (facture, règlement, contrôle des interventions...)

Planification annuelle du budget de maintenance

Possibilité de renégocier les contrats d'assurance sur les matériels

Suppression de certains frais (prise en charge, minimum de facturation...)

Avoir un bilan annuel sur l'état du matériel et suivre ainsi son évolution